



HAL
open science

Un officier au service du comte de Champagne : les châtelains de Vitry aux XI^e-XIII^e siècles

Arnaud Baudin

► To cite this version:

Arnaud Baudin. Un officier au service du comte de Champagne : les châtelains de Vitry aux XI^e-XIII^e siècles. Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, 2005, t. 41, p. 183-202. hal-03834680

HAL Id: hal-03834680

<https://hal.science/hal-03834680>

Submitted on 21 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Arnaud BAUDIN

UN OFFICIER AU SERVICE
DU COMTE DE CHAMPAGNE :
Les châtelains de Vitry aux XI^e-XIII^e siècles

Extrait du tome XLI des Mémoires
de la Société des Sciences et des Arts
de Vitry-le-François
2005

UN OFFICIER AU SERVICE DU COMTE DE CHAMPAGNE : LES CHÂTELAINS DE VITRY AUX XI^e-XIII^e SIÈCLES

Par Arnaud Baudin, membre titulaire

Des nombreux officiers au service des princes territoriaux en général et du comte de Champagne en particulier, les châtelains sont peut-être ceux que l'histoire connaît le moins bien. Une raison à cela : les sources les concernant sont rares et, lorsqu'elles existent, elles n'ont gardé que des traces ténues de ces serviteurs fidèles aux origines souvent modestes. Les châtelains de Vitry n'appartiennent pas à cette catégorie. Issus d'une puissante lignée, ils figurent très tôt dans l'entourage du comte dont ils sont parfois les témoins des actes.

La présente étude est le fruit du recensement d'un certain nombre de documents de différentes natures. En premier lieu, les chartes des châtelains de Vitry et de leur famille, qui ont fait l'objet d'une prospection systématique dans plusieurs dépôts d'archives¹. À ces sources diplomatiques et sigillographiques s'ajoutent les documents administratifs du comté de Champagne publiés au XIX^e siècle par Auguste Longnon ainsi qu'un certain nombre de chroniques (Flodoard, Guillaume de Tyr, Aubri de Trois-Fontaines, Geoffroi de Villehardouin). L'abondance de ces sources demeure toutefois relative et cet essai ne manquera pas de faire apparaître certaines carences documentaires.

Après avoir défini les origines historiques de la châtellenie, son cadre géographique et les fonctions dévolues aux châtelains de Vitry, nous essaierons de comprendre leurs successions entre le XI^e et le XIII^e siècle. Un dernier axe de recherche traitera de l'action des châtelains dans leurs fiefs de Somme-Vesle et de Changy.

¹ Soixante-quinze actes des XII^e-XIV^e siècles, dont cinquante-deux originaux, ont été recensés aux Archives départementales de la Marne, aux Archives nationales et aux Archives départementales de l'Aube.

I. ORIGINES ET FONCTIONS DU CHÂTELAIN DE VITRY

1. DÉFINITIONS HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

Lors de l'apparition du mouvement castral, entre la fin du IX^e et le début du XI^e siècle, les princes prennent l'habitude de confier la garde de leurs forteresses à des vassaux, à qui ils délèguent le pouvoir militaire et judiciaire. À partir des années 1150, le châtelain (*castellanus*) est, en Champagne comme dans toute l'Europe du Nord, un officier héréditaire, royal ou comtal, qui exerce, sur un territoire donné qui constitue le ressort du château, les pouvoirs de commandement (ban) et de responsabilité publique².

Usurpé à l'Eglise de Reims, *Victoriacum* est l'enjeu des rivalités territoriales du X^e siècle. Bosen, qui tient Vitry pour son frère le roi Raoul, y construit la première forteresse vers 925-929³. Un temps aux mains du roi carolingien, le domaine de Vitry entre finalement en possession des comtes de Vermandois en 953 qui le transmettent à leurs successeurs, les comtes de Champagne. La garde du château et l'autorité militaire sur l'ensemble du territoire de la châtelainie sont dès lors tenues en fief par des serviteurs fidèles, choisis au sein de la prestigieuse famille des comtes de Rethel, qui assument cette fonction jusqu'au rattachement du comté à la couronne de France, à la fin du XIII^e siècle.

La châtelainie de Vitry constitue, sous le règne de Henri le Libéral, l'une des plus importantes des vingt-six châtelainies-prévôtés qui composent le comté de Champagne. Le rôle des fiefs rédigé vers 1172 donne ainsi la liste de 159 vassaux devant l'hommage au comte à l'intérieur de la circonscription, ce qui place alors cette châtelainie au troisième rang par ordre d'importance derrière celles de Provins (265) et de Châtillon (160)⁴. Ce document permet par ailleurs de connaître assez précisément les limites géographiques de la châtelainie de Vitry.

² Le mot châtelain a pris un autre sens dans l'Europe du Sud et de l'Ouest pour y désigner ces hommes de guerre qui profitèrent du démantèlement du domaine carolingien pour s'ériger en chefs indépendants (R. Fossier, article « châtelainie », *Dictionnaire du Moyen Âge*, Cl. Gauvard, A. de Libera et M. Zink (dir.), Paris, 2002, p. 280).

³ Les premiers témoignages sur l'existence du château de Vitry sont donnés par le chanoine de Reims Flodoard (v. 893-966) dans son *Histoire de l'Eglise de Reims (Historia Remensis Ecclesiae)*, éd. Ph. Lauer, Paris, 1905, p. 185). Au sujet des luttes féodales pour la possession de Vitry, voir notre article « Vitry au Moyen Âge ou la mutation inachevée d'un bourg castral champenois », publié dans le présent volume.

⁴ H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. 7 : *Livre des vassaux (1172-1222)*, publié par A. Longnon, Paris, 1868, n^o 1504 à 1673. Les vingt-six châtelainies du comté de Champagne sont tenues en fief du roi de France, de l'empereur, du duc de Bourgogne, de l'abbé de Saint-Denis, des archevêques de Reims et de Sens et des évêques de Châlons et de Langres. Il s'agit de Meaux, Provins, Sézanne, Château-Thierry, Troyes, Saint-Florentin, Châtillon, Épernay, Vertus, Vitry, Bray, Montereau, Bar-sur-Aube, La Ferté-sur-Aube, Érvy-le-Châtel, Payns, Rosnay-l'Hôpital, Bussy-le-Château, Oulchy, Chantemerle, Montfélix, Pont-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Coulommiers, Villemaur et Mareuil-sur-Aÿ. À la fin du XII^e siècle, le comté de Champagne s'agrandira de la châtelainie de Nogent-sur-Seine et, en septembre 1200, de celle de Sainte-Menehould que Hugues II de Rethel cède, en échange du fief d'Inaumont, au comte Thibaud III

Le comté de Vitry, dont le chef-lieu était très excentré par rapport aux terres qu'il dominait, correspondait approximativement aux anciennes circonscriptions carolingiennes des *pagi* de Changy et de Perthes⁵. Il était contenu, au nord, par la châtellenie de Sainte-Menehould, au nord-ouest par le comté épiscopal de Châlons, à l'ouest par la châtellenie de Vertus, au sud-ouest par celle de Rosnay, au sud par la châtellenie de Bar-sur-Aube et, à l'est par le comté de Bar. Il constituait donc, de ce côté, la zone frontalière avec les régions mouvant de l'Empire, frontière que matérialisait alors la forêt de Luiz. Parmi les fiefs les plus importants qui relevaient alors de la châtellenie de Vitry, et pour lesquels leurs seigneurs devaient l'hommage lige au comte de Champagne, notons ceux de Joinville, de Moëlain, de Possesse, de Dampierre-en-Astenois, de Vanault, d'Arzillières, d'Aulnay, d'Étrepy et de Robert-Espagne⁶. Or, ces terres étaient bien situées à l'intérieur des anciens *pagi* de Changy et de Perthes, ce qui confirme que le comté de Vitry s'est substitué, à peu de choses près, aux divisions administratives du haut Moyen Âge.

2. ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU CHÂTELAÏN

a. L'investiture du fief et la réception des hommages

Expression symbolique de la féodalité, le château de Vitry est le centre politique duquel relèvent tous les fiefs tenus du comte de Champagne à l'intérieur de la châtellenie. Dès lors, une des fonctions principales du châtelain, celle surtout qu'il conservera même lorsqu'il aura perdu l'essentiel de ses attributions au profit du prévôt, est de s'assurer de la fidélité des vassaux du comte. C'est en effet au château de Vitry que chaque nouveau vassal se rend afin d'être investi de son fief et de prêter à son suzerain le serment de fidélité et d'allégeance. La cérémonie d'investiture du fief, qui consiste en la remise par le seigneur d'un objet symbolique matérialisant l'acte de concession, est renouvelée au comte de Champagne à chaque succession pour les seigneuries majeures (celles d'Arzillières, de Moëlain ou de Dampierre-en-Astenois par

désireux de s'implanter sur les lisières de l'Argonne (Archives nationales, J 193, n° 2. Acte cité dans Th. Evergates, *Feudal Society in Medieval France. Documents from the County of Champagne*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 1996, n° 2 A).

⁵ M. Bur, « Pour une carte des pagi champenois à l'époque carolingienne, IX^e-X^e siècles », dans *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, G. Clause, S. Guilbert et M. Vaisse (dir.), Paris, 1990, p. 141-153 (réédité dans *La Champagne médiévale. Recueil d'articles*, Langres, 2005, p. 131-140). Par ailleurs, un acte de Renard II de Dampierre autorise en 1197 l'abbaye de Cheminon à acquérir des biens dans la châtellenie de Vitry, à l'intérieur d'une zone comprise entre Vitry, Alliancelles, Sermaize, Maurupt, Orconte et Luxémont (« *Scilicet a Vitriaco castello usque ad Agencele et inde usque ad Sarmasiam et inde usque ad villam que dicitur Malus Rivus et inde usque ad Plasseyum et inde usque ad Lucidumontem et inde usque ad Vitriacum.* », Archives départementales de la Marne, désormais A.D.M., 17 H 142, n° 1).

⁶ H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 7 : *Livre des vassaux (1172-1222)*, n°s 1507, 1512, 1518, 1519, 1520, 1523, 1525, 1548, 1575.

exemple) et les assises territoriales⁷. Pour les fiefs mineurs en revanche (une maison, une rente, la partie d'un moulin ou d'un four, un bois, etc.), le châtelain préside la cérémonie durant laquelle le nouveau vassal, à genoux, place ses mains dans celles du seigneur ou de son représentant avant de lui jurer fidélité sur les Évangiles ou sur une relique.

b. La garde et l'entretien du château.

Les institutions féodales prévoient que les vassaux et arrière-vassaux doivent, en échange de la possession d'un fief, l'aide (*auxilium*) et le conseil (*consilium*) au seigneur. De ces différentes obligations, le service armé est sans conteste le plus important, qu'il prenne la forme d'une expédition armée (ost), d'une escorte (chevauchée)⁸ ou, plus régulièrement, d'un service de garde au château seigneurial (estage)⁹. Exception faite du châtelain de Vitry dont la charge nécessite en théorie une présence permanente au château, aucun des vassaux n'échappe à cette dernière forme de service militaire. La durée moyenne de l'estage varie de six semaines à deux mois de garde mais certains seigneurs doivent bien plus. Ainsi, Roger de Cloyes doit un an de garde, Renard de Dampierre doit six mois, les sires de Possesse doivent un an et un jour tandis que le seigneur d'Orconte Aubert IV du Plessis, qui s'enorgueillit d'une vingtaine de vassaux, doit treize mois de garde, sans compter les deux mois auxquels sera astreint son fils à naître¹⁰. L'importance de ces périodes, proportionnelles à la valeur du fief concédé par le comte de Champagne, ne permettait pas au vassal d'effectuer lui-même sa garde. Certains, comme Raoul de Saint-Mard-sur-le-Mont, obtiennent ainsi d'envoyer à leur place un contingent de chevaliers¹¹. D'autres parviennent à effectuer leur service dans une forteresse comtale moins éloignée de leurs possessions : Adam de Cousances, Gérard d'Attancourt et Gauthier de Curel accomplissent ainsi leur garde au château de Wassy¹². Lorsque ce temps d'estage excède une moyenne raisonnable, il donne lieu à des réclamations de la part des plus puissants vassaux soucieux de racheter ce devoir qui les

⁷ Ainsi en 1172, Henri de Reithel tient la châtellenie de Vitry en fief du comte de Troyes (H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 7 : *Livre des vassaux* (1172-1222), n° 1504).

⁸ Une ordonnance du 7 août 1302 de Philippe le Bel enjoint à tous ses vassaux de la châtellenie de Vitry d'envoyer à Arras un certain nombre d'hommes pour aller combattre les Flamands (L. Moulé, « Notes historiques sur les seigneurs et communautés de Changy, Merlaut, Outrepont », dans *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François* (désormais S.S.V.L.F.), t. 9, 1878, p. 380).

⁹ Si la charte de franchises octroyée par Thibaud IV en avril 1230 n'astreint pas les bourgeois de Vitry à la garde du château, la défense de la ville incombe aux hommes de moins de 60 ans qui doivent également l'ost et la chevauchée dans l'armée du comte (« *Thibaud déclare que Pierre et Colard, frères, selliers de Vitry, ayant acheté de leurs seigneurs la liberté, moyennant 20 livres, sont devenus ses hommes, et qu'il les a affranchis de toute taille, tolte et d'amende, de la garde de la ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, moyennant une rente annuelle de 5 sous pour chacun d'eux, total 10 sous.* », H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 5, n° 2078). Voir aussi : E. Jovy, « La charte communale de Vitry-en-Perthois d'avril 1230 retrouvée », dans *Mémoires de la S.S.A.V.L.F.*, t. 32, 1927-1934, p. 3-24.

¹⁰ A. Longnon, *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier (1249-1252)*, Paris, 1877, n° 1295.

¹¹ H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 5, n° 1667.

¹² *Ibid.*, n° 1634, 1635 et 1641. Cousances-aux-Forges, Meuse.

détourne de la défense de leur propre château. Le cas du seigneur d'Arzillières est caractéristique des tentatives de ces grands seigneurs d'échapper au service de garde. En septembre 1231, Gautier d'Arzillières nie devoir faire trois mois de garde par an au château de Vitry. Une enquête menée par Haudouin de Blacy et le bailli de Champagne : Gautier d'Arzillières s'engage à assurer son devoir de garde contre la somme de 200 livres que lui verse le comte de Champagne. L'accord prévoit cependant que le seigneur d'Arzillières restituera ladite somme à son suzerain si la preuve est faite qu'il doit effectivement trois mois de garde¹³.

En raison de la taille et de la position stratégique de la châtellenie, la présence à Vitry d'un officier issu d'une maison aussi prestigieuse que fidèle était un gage supplémentaire de sécurité pour le comte. Si les atrocités commises par Louis VII au cours de l'hiver 1142-1143 ont marqué les esprits du temps, les chroniques restent muettes sur le déroulement des événements. La résistance de la ville à l'armée royale suppose cependant que le châtelain d'alors, Guitier de Rethel ou peut-être son fils Manassès, avait préparé efficacement le château de Vitry à un siège de plusieurs semaines.

c. Autres fonctions.

Seigneur de Vitry, le comte de Champagne possède le monopole de plusieurs instruments de transformation des produits agricoles dont l'usage est rendu obligatoire aux habitants de la ville. Mais ces banalités qui sont placées sous le contrôle du châtelain disparaissent progressivement sous le règne de Thibaud IV au fur et à mesure que le comte cède les parts qu'il possède sur les moulins de Vitry aux abbayes de Cheminon et d'Argensolles et que les différents fours de la ville sont peu à peu inféodés.

Le châtelain eut un temps la responsabilité de la perception des tonlieux et des péages aux entrées du bourg et sur les marchés, responsabilités qui revinrent très tôt au prévôt de Vitry d'assumer¹⁴. De la même manière, le châtelain possède jusqu'au début du XII^e siècle certaines attributions judiciaires. Hérité du *mallus* mérovingien et du plaid carolingien, le tribunal comtal se réunit au chef-lieu de châtellenie, sous la présidence du comte ou de son représentant, en présence des vassaux et co-vassaux venus conseiller leur suzerain. Officier du comte de Champagne, lequel conserve la justice de sang, le châtelain fait exécuter les sentences criminelles sur le mont des fourches. Le fonctionnement de la moyenne et de la basse justice (voies, blasphèmes, litiges entre particuliers, etc.), plus complexe, est probablement souvent délégué au châtelain avant que le prévôt lui enlève toute fonction judiciaire au début du XII^e siècle.

¹³ H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 5, n^{os} 2153 et 2157.

¹⁴ En 1114, le comte Hugues de Champagne donne le 1/10^e du tonlieu de Vitry à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts (A.D.M., H 737).

II. LES CHÂTELAINS DE VITRY AUX XI^e-XIII^e SIÈCLES : UNE BRANCHE ISSUE DE LA MAISON DE RETHEL

En 1077, Simon de Valois se retire au monastère de Saint-Claude. Les comtés de Vitry, Bar-sur-Aube et La Ferté échoient alors à sa sœur Adèle de Bar et à son époux le comte Thibaud I^{er}¹⁵. Celui-ci confie alors la garde du château de Vitry à un de ses fidèles vassaux, probablement cet Eudes qui, vers 1074-1082, donne le four de Hauteville à l'abbaye de Montier-en-Der, conjointement avec l'évêque de Troyes Hugues et son frère Thibaud, les fils de Guitier de Moëlain¹⁶. Une vingtaine d'années plus tard, Eudes, châtelain de Vitry, figure avec son frère Geoffroi parmi les témoins d'une charte de la comtesse Constance de France en faveur de l'abbaye de Molesme, sans que l'on sache s'il s'agit toujours du même personnage¹⁷. Les chroniques de Guillaume de Tyr (vers 1165-1185) et du moine Aubri de Trois-Fontaines (vers 1227-1241) situent vers 1100 son mariage avec Mathilde, fille du comte Hugues de Rethel et de Mélisende de Monthléry, et leur unique héritière depuis la mort de ses frères Manassès (1115) et Gervais (1124) et l'accession de son autre frère, Baudouin, au trône de Jérusalem (1118)¹⁸. Toujours proche de l'entourage comtal, Eudes souscrit encore en 1110 la charte de fondation de l'abbaye de Cheminon par Hugues de Champagne¹⁹ avant semble-t-il de se retirer vers 1113-1115 au monastère de Saint-Vanne de Verdun²⁰. Il mourut avant 1132, date à laquelle sa veuve dote sur son douaire la commanderie de La Neuville d'un moulin à Saint-Étienne-sur-Vesle, près de Bussy²¹.

La descendance de Eudes et de Mathilde est donnée par Aubri de Trois-Fontaines²². Guitier, le fils aîné, cumule à partir de 1124 les titres hérités de ses parents, celui de châtelain de Vitry d'une part, celui de comte de Rethel d'autre part. À l'image de son père quelques années plus tôt, Guitier réalise une union profitable. Son mariage avec Béatrix de Namur, la fille du comte Godefroi, reflète en effet les stratégies matrimoniales hypergamiques de ces familles aristocratiques du XII^e siècle à la recherche d'une fille socialement mieux placée et géographiquement proche²³. En deux

¹⁵ L. Brouillon, *Recherches sur Vitry-en-Perthois*, Châlons-sur-Marne, 1927, p. 34.

¹⁶ « *Odo castellanus* » (C. Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. 4, *Montierender*, Paris, 1878, n° 50).

¹⁷ Constance de France était l'épouse du comte Hugues de Champagne (J. Laurent, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, Paris, 1907-1911, t. 2, n°s 230 et 254).

¹⁸ Guillaume de Tyr, *Chronique*, livre XII, chapitre premier ; Aubri de Trois-Fontaines, *Albrici monachi Trium Fontium Chronica*, M.G.H., *Scriptores*, t. 23, 1874, année 1117, 822-10 ; A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, Paris, 1621, livre XII, chapitre XXVIII : « Les anciens comtes de Retest et chastelains de Vitry », p. 723.

¹⁹ A.D.M., 17 H 8, n° 6.

²⁰ J.-N. Mathieu, « Le comte Raoul IV de Valois et ses héritiers en Champagne », dans *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne* (désormais S.A.C.S.A.M.), t. 115, 2000, p. 56 et p. 60.

²¹ « *Castellana Vitriacensis molendinum unum apud sanctum Stephanum super Veelam* » (Cartulaire de La Neuville-au-Temple, Bibliothèque nationale de France, coll. de Champagne, t. 24, F²¹, 1-111, charte n° 1 ; É. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons*, Paris, 1861, t. 1, p. 395).

²² *Albrici monachi Trium Fontium Chronica*, année 1117, 822-10 ; A. Du Chesne, *op. cit.*, p. 723.

²³ Ce type d'alliance a été observé par Georges Duby dans le Mâconnais des XI^e-XII^e siècles (*La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, p. 415, 463, 626-627).

générations, les châtelains de Vitry ont ainsi successivement épousé l'héritière du comté de Rethel puis une fille du comte de Namur²⁴.

Guitier disparut après 1159. Manassès, qui avait occupé la charge de châtelain de Vitry du vivant de son père, hérite alors du comté de Rethel tandis que son puîné, Henri, devient châtelain de Vitry²⁵. La fonction restera aux mains de la branche cadette de la maison de Rethel jusqu'à sa probable extinction à la fin du XIII^e siècle tandis que les deux râteaux présents dans les armoiries des châtelains de Vitry rappelaient leur prestigieuse parenté²⁶.

Henri est mentionné à de nombreuses reprises entre 1165 et 1188. C'est durant cette période qu'est dressé le premier rôle des fiefs du comté de Champagne, lequel dresse la liste de près de 150 vassaux du comte Henri le Libéral pour la châtellenie de Vitry²⁷. Marié à Helvide de Garlande²⁸, Henri meurt vers 1188-1189. De cette union

L'hypogamie des filles, érigé en modèle d'échange matrimonial par Anita Guerreau-Jalabert, est par ailleurs signalé dans maints autres régions (A. Guerreau-Jalabert, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », dans *Annales E.S.C.*, 1981, n° 6, p. 1041-1042 ; André Chédeville et Noël-Yves Tonnerre, *La Bretagne féodale, XI^e-XIII^e siècle*, Rennes, 1987, p. 131 ; Jack Goody, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, 1985, p. 23 ; G. Duby, *Histoire de la vie privée*. Tome 2 : *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 111).

²⁴ Le mariage en 1153 de la fille de Guitier, Béatrix, avec le roi de Sicile Roger II continue d'assurer le prestige de la lignée. De cette union naquit un an plus tard Constance de Sicile qui épousera l'empereur Henri VI et donnera naissance à l'empereur Frédéric II (*Albrici monachi Trium Fontium Chronica*, année 1166, 852).

²⁵ Une charte de l'évêque de Châlons, Boson, en faveur de l'abbaye de La Chalade mentionne parmi les souscripteurs « *Manasses castellanus, comes Vuiterus pater ejus* » (B.N.F., coll. de Champagne, t. 5, f° 97 ; coll. Moreau, vol. 66, f° 232). Une autre charte de Boson pour La Chalade précise : « *Manasses castellanus Vitriacensis* » (B.N.F., coll. Moreau, vol. 66, f° 234). Manassès est encore châtelain de Vitry en 1159, date à laquelle il est témoin d'un acte du comte Henri le Libéral (A.D.M., 73 H 5). Il apparaît ensuite aux côtés de son frère Henri, châtelain de Vitry, en 1175 (« *Henricus, castellanus de Vitriaco, frater [...]* domini Manasse comitis de Retest », A.D.M., D 127, copie collationnée en 1677 ; E. de Barthelémy, *Le prieuré de Saint-Laurent de Chaudefontaine*, Paris, 1878, p. j. n° IV ; O. Lallement, *Histoire de Sommevesle*, cahier n° 9, pièce n° 1, p. 835) et en 1180 (« *quod assensu fratris mei Manasse comitis de Roitest* », A.D.M., 20 H 37, n° 2).

²⁶ Les comtes de Rethel portaient « *de gueules à trois râteaux d'or* ». Ces armoiries parlantes, formées sur un jeu de mots avec le nom de famille, furent brisées par la branche cadette des châtelains de Vitry, Robert de Sommevesle et son fils Jean usant respectivement d'un contre-sceau (sceau n° 1 bis) et d'un sceau (sceau n° 2) de type armorial figurant un écu chargé de deux râteaux (Archives nationales, coll. de moulages, Ch 652 bis et St 2075).

²⁷ H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 7 : *Livre des vassaux (1172-1222)*, n° 1504 à 1673 ; A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361)*, t. 1 : *Les fiefs*, Paris, 1914, n° 358 à 516.

²⁸ Pour Jean-Noël Mathieu, Helvide appartenait au lignage des Garlande seigneurs de Possesse et était peut-être la fille de Anselme III, disparu en 1197/1201 (J.N. Mathieu, *op. cit.*, p. 54 et « La famille de Garlande à Possesse », dans *Mémoires de la S.A.C.S.A.M.*, t. 108, 1993, p. 86). Helvide est citée seule en 1189 dans une charte en faveur de l'abbaye de La Chalade (B.N.F., coll. Moreau, vol. 91, f° 183 ; J.-N. Mathieu, *op. cit.*, p. 54, note 152).

naquirent plusieurs enfants : Béatrix, qui épousa Oger II de Saint-Chéron, une autre fille, moniale à Vanault-les-Dames²⁹, et Hugues, mineur à la mort de son père³⁰.

La minorité de son fils explique probablement le remariage rapide d'Helvide de Garlande avec le comte de Dampierre-en-Astenois, union qui ne se fait sans l'accord de Marie de France, alors régente du comté de Champagne. Renard II administre la châtelainie de Vitry pendant une dizaine d'années, entre 1190 et 1199³¹, avant de se croiser au tournoi d'Écry à la suite de son suzerain et de plusieurs chevaliers de la région³². Preuve de la confiance que lui témoigne alors Thibaud III, gravement malade, Renard se voit confier avec le maréchal Geoffroi de Villehardouin le soin de commander le contingent champenois³³. Mais le détournement de l'expédition sur Constantinople (1204) mécontente une partie des croisés à laquelle appartiennent Renard de Dampierre et Henri d'Arzillières qui s'embarquent pour la Palestine³⁴. Capturé près de Laodicée, Renard II est emmené à Alep où il reste prisonnier 29 longues années avant d'être racheté grâce à la rançon versée par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem³⁵.

La majorité émancipatrice des jeunes nobles, conditionnée par les impératifs féodaux de l'adoubement et du service de fief, n'est pas encore fixée à la fin du XII^e siècle. Elle semble se situer entre quinze et vingt ans selon les cas et la coutume. En 1199, Hugues a atteint cet âge mais fait déjà usage d'un sceau dont la légende le qualifie de seigneur de Somme-Vesle : + SIGILLVM HVGONIS DOMINI DE SVMMAVITVLA (sceau n° 3). Cette empreinte, appendue à un acte dans lequel le nouveau châtelain de Vitry fait une donation à l'abbaye de Cheminon, est la seule que nous connaissions de sa première matrice³⁶. Hugues y est figuré à cheval, en armes, dans la représentation qui convient à un personnage de son temps et de son rang. Ce sceau, qui a visiblement été réalisé durant la minorité de Hugues, pose problème. Pourquoi avoir fait graver un sceau alors que Hugues n'avait pas encore la capacité juridique pour passer des actes en son nom ? Pourquoi l'avoir représenté avec l'épée, arme chevaleresque par excellence reçue solennellement lors de l'adoubement, alors que cette

²⁹ Bibliothèque municipale de Verdun, ms. 751, f° 211.

³⁰ Hugues est signalé pour la première fois en 1188 dans une charte de son père (« *filio meo Hugone* », A.D.M., 17 H 135, n° 1).

³¹ En 1190, Renard II et Helvide donnent tous les droits qu'ils possèdent à Vitry sur le quartier dit *Chanteraine* aux frères de la Neuville-au-Temple (« *Ego R., comes Domni Petri, castellanus de Vitriaco, et ego Heliis, castellana Vitriaci* », A.D.M., 53 H 91, n° 3). Deux autres actes de Renard II de Dampierre comme châtelain de Vitry sont connus en 1192 (A.D.M., 52 H 1, n° 26) et en 1197 (A.D.M., 17 H 142, n° 1).

³² Ecry-sur-Aisne, aujourd'hui Asfeld (Ardennes). Geoffroi de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éditée et traduite par E. Faral, Paris, 1973, § 3-5.

³³ *Ibid.*, § 35-37.

³⁴ *Ibid.*, § 54.

³⁵ *Ibid.*, § 231.

³⁶ Hugues, châtelain de Vitry (« *Hugo castellanus Vitriacensis* ») cède à l'abbaye de Cheminon tous les prés et terres de son fief qui sont près de la grange des moines à Tournay et confirme la donation de Gui et de Gaucher, seigneurs d'Étrepy. Le châtelain de Vitry approuve par ailleurs les biens que les moines de Cheminon pourront acquérir à l'avenir à Étrepy (A.D.M., 17 H 135, n° 5).

cérémonie n'a pas encore eu lieu³⁷. Toujours est-il que Hugues commande peu de temps après une nouvelle matrice sur laquelle il fait figurer son titre de châtelain de Vitry : + SIGILL' HVGONIS CASTELLANI VITRIACENSIS (sceau n° 4). Ce sceau, qui reprend la représentation iconographique traditionnelle du chevalier évoquée précédemment, est connu grâce à de nombreuses empreintes³⁸. Hugues meurt en 1242. Il avait épousé, avant 1202, une certaine Alix qui lui avait donné plusieurs enfants : Robert, l'aîné, dont nous allons parler³⁹ ; Anserin, qui fut archidiacre de Langres⁴⁰ ; Jean, qui fut chanoine de Laon⁴¹ ; Henri et Guillaume, qui suivirent la carrière des armes⁴² ; Anselette, religieuse à l'abbaye d'Avenay⁴³.

Robert avait reçu en apanage les seigneuries de Somme-Vesle et de Changy, avant de succéder à son père comme châtelain de Vitry⁴⁴. Il prit part, à une date inconnue, à une expédition en Terre Sainte, de laquelle il rapporta un reliquaire contenant des morceaux de la Vraie Croix⁴⁵. Il mourut en avril 1269⁴⁶.

³⁷ Ce cas rarissime n'est cependant pas isolé puisqu'à la même époque le premier sceau du comte de Champagne Thibaud IV nous offre un exemple similaire (A. Baudin, « Les problèmes posés par le type du premier sceau de Thibaud IV le Chansonnier (1214-1232) », Actes de la Table ronde organisée à Troyes le 21 septembre 2003 par la Société française d'héraldique et de sigillographique, *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, à paraître en 2006).

³⁸ Sept empreintes de ce sceau sont conservées : A.D.M., 17 H 135, n° 14 (1212), 17 H 135, n° 17 (1220), 17 H 136, n° 5 (1233), 17 H 118, n° 1 (1235), 71 H 26, n° 22 et 22 H 57, n° 2 (1236) et H 62, n° 1 (1238).

³⁹ Robert est qualifié de *primogenitus* dans un acte de 1219 (« *Ego Hugo castellanus Vitriacensis notum facio universis tam presentibus quam futuris quod laude et assensu Alaydis uxoris mee et Roberti primogeniti mei* », A.D.M., 20 H 71, n° 1).

⁴⁰ Anserin est mentionné dans un acte donné par son père de mai 1228 (« *Anserinus, archidiaconus* », A.D.M., H 348) ainsi que par une charte qu'il donne le 15 mai 1238 à l'abbaye Saint-Memmie de Châlons (« *Anserinus Lingonensis archidiaconus* », « *nobilis vir Hugo castellanus de Vitriaco pater meus* », A.D.M., H 62).

⁴¹ « *Johannes canonicus Leodensis* » en mai 1228 (A.D.M., H 348).

⁴² Dans l'acte de mai 1228, Henri et Guillaume sont qualifiés de *milites* (A.D.M., H 348). Dix ans plus tard, l'un est chevalier (« *Henrici militis* »), l'autre écuyer (« *Willelmi armugeri* », A.D.M., H 62).

⁴³ En août 1238, Hugues donne à l'église Saint-Pierre d'Avenay, en considération de sa fille Anselette, religieuse en cette maison, 17 setiers de seigle à prendre chaque année sur son moulin de Coulommiers, avec cette clause que sa fille en jouira pendant sa vie et qu'à sa mort ladite rente retournera à l'abbesse et aux religieuses, à charge pour elles de célébrer les anniversaires de Hugues et de sa femme Alix. En effet, selon la règle de saint Benoît, toute aspirante à la vie religieuse était tenue d'apporter une dot dont le prix variait en fonction des familles et qui servait au soulagement des charges de l'abbaye (L. Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, Paris, 1879, t. 2, n° LXV, p. 113, d'après le Cartulaire de l'abbaye, f° 58 v° ; Th. Evergates, *op. cit.*, n° 49).

⁴⁴ Robert est seigneur de Somme-Vesle dans un acte d'avril 1239 (A.D.M., H 62). En octobre 1243, il se porte garant, comme châtelain de Vitry, envers l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts du moulin que Wermond, vidame de Châlons, lui a vendu (A.D.M., H 537).

⁴⁵ Le 9 septembre 1270, sa veuve Jeanne donne aux Trinitaires de Vitry une rente annuelle de six setiers de froment à prendre sur sa terre d'Arrigny pour fondation de l'anniversaire de Robert : « *Et est assavoir que ses six sestiers de froment devant nommez ay domies au devant dis freres de rante annuelle et parpetuele sur la poigne dessus dite par lor devanse dou dit monseigneur Robert pour la raison de que croix que ly dis messire Robert chevalier chastelains dessus dit aporta doutre mer en*

De son premier mariage avec une certaine Elisabeth⁴⁷, Robert de Somme-Vesle avait eu au moins cinq enfants : Jean⁴⁸, Robert, Henri, Hugues et Jeanne. Jean étant déjà mort en 1269, c'est Robert qui devient châtelain de Vitry à la mort de son père. Il est mentionné, en compagnie de son frère Hugues, dans le rôle des fiefs du comté de Champagne et de Brie dressé durant la minorité de la comtesse Jeanne de Navarre⁴⁹. Avec la fin du XIII^e siècle, les documents relatifs aux châtelains de Vitry se font plus rares. Robert est signalé une dernière fois, comme seigneur de Changy et châtelain de Vitry, lors d'un accord passé le 7 avril 1276 avec l'abbé de Saint-Memmie de Châlons⁵⁰. Il disparut sans héritier et c'est son frère Hugues, alors chanoine de Châlons, qui lui succéda. Ce dernier mourut en 1297 et fut inhumé dans la cathédrale Saint-Étienne où l'on pouvait encore observer sa tombe à la fin du XIX^e siècle⁵¹.

la quele croix il y avoit de la vraie croix » (A.D.M., 51 H 5, n° 2). Jean de Joinville, qui cite de nombreux seigneurs et chevaliers champenois dans sa relation de la Septième Croisade, ne cite pas son nom. Il est fort probable que Robert participa à la croisade des barons menée par son seigneur Thibaud IV en 1239.

⁴⁶ Robert mourut entre le 10 avril, date de son testament, et le 18 avril 1269, date à laquelle ce document est vidimé par l'officialité de Châlons (A.D.M., 20 H 46, n° 1).

⁴⁷ Elisabeth était décédée en septembre 1253, date à laquelle Robert donne à l'abbaye de Montier-en-Argonne une rente d'un demi muid de seigle à prendre sur le four de Somme-Vesle pour la mémoire de sa femme (A.D.M., 20 H 68, n° 1). Robert se remaria avec Jeanne qui, une fois veuve, épousa un chevalier du nom de Simon de Morelle. À partir de 1270, Jeanne porte les titres de dame de Tosquin et d'Arrigny : A.D.M., 51 H 5, n° 2 (1270), 51 H 5, n° 4 (1304).

⁴⁸ En avril 1264, Jean de Somme-Vesle et sa femme, Agnès de Coucy (« *Je Jehans de Sommeveelle, escuyers, fuis monsieur Robert, chastelain de Viteri, et je Agnes de Couci, sa femme* »), donnent leur garantie au comte de Rethel Manassés à l'occasion d'une rente qu'ils ont vendue à un bourgeois de Reims sur leur seigneurie de Coucy qu'ils tiennent en fief dudit comte (G. Saige, H. Lacaille et L.-H. Labande, *Trésor des chartes du comté de Rethel (1081-1415)*, Monaco, 1902-1916, t. 1, n° 207).

⁴⁹ A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. 1 : *Les fiefs*, n° 7084 et n° 7089.

⁵⁰ A.D.M., H 62.

⁵¹ En juin 1286, Hugues, chanoine de Châlons, reconnaît devant l'official que feu son père Robert de Somme-Vesle, châtelain de Vitry, a vendu au couvent de Montier-en-Argonne une rente de 4 setiers de grains à prendre sur les revenus de Merlaut (A.D.M., 20 H 46, n° 5). La dalle funéraire, qui figurait l'effigie du défunt avec ses armoiries (un écu chargé de deux râteaux l'un sur l'autre), était située dans la nef de la cathédrale, côté nord, vers le troisième pilier. E. de Barthelémy, à qui l'on doit un précieux travail sur les tombes des églises de Châlons-en-Champagne, rapporte son épitaphe : « *Ci gist Mes Hue de Sommeveelle, chanoines de ceans, chastelain de Vitry qui trespasa l'an de grâce M.CC.III^eXVII le jedy avant la St-Pierres au mois de joins. Priez pour luy.* » (*Recueil des pierres tombales des églises et couvents de Châlons-sur-Marne*, Paris, 1888, n° 46).

III. L'ACTION DES CHÂTELAINS DANS LEURS SEIGNEURIES DE SOMME-VESLE ET DE CHANGY

I. DES HOMMAGES MULTIPLES

Les châtelains de Vitry tiennent du comte de Champagne et de l'évêque de Châlons un certain nombre de fiefs, en particulier celui de Somme-Vesle. Henri, châtelain de Vitry entre 1160 et 1188 est le premier seigneur de Somme-Vesle identifié avec certitude même s'il n'en porte pas le titre dans la suscription de ses actes⁵². Mais, cette possession est probablement antérieure au dernier tiers du XII^e siècle et pourrait remonter à l'époque du châtelain Guitier⁵³.

En 1225, Hugues accorde une charte de franchises aux habitants de Somme-Vesle. Quelques années plus tard, il prête hommage à Thibaud IV pour ce château⁵⁴. Cependant, dans un dénombrement de 1258, son fils Robert doit aussi l'hommage pour le château, la ville et la châtelainie de Somme-Vesle à l'évêque Pierre de Hans qui les revendique comme mouvant de l'évêché et du comté de Châlons⁵⁵. Ce double hommage trouve probablement son explication dans un acte donné par Eudes II dans le premier tiers du XI^e siècle. L'évêque Roger I^{er} (1008-1042) avait en effet demandé au comte de Champagne de délimiter un périmètre de protection de huit lieues autour de la cité épiscopale, ce que le comte avait accepté en promettant de ne pas autoriser de constructions fortifiées en deçà de cette distance⁵⁶. Or, la forteresse de Somme-Vesle est

⁵² Henri donne en 1188 un acte au château de Somme-Vesle en faveur de l'abbaye de Cheminon (A.D.M., 17 H 135, n° 1).

⁵³ J. Lusse, « Vivre en ville ou au village dans un bourg castral médiéval ? Quelques exemples de l'est marnais », dans *Vivre au village en Champagne à travers les siècles* (Actes du colloque d'histoire régionale, Reims, 10 et 11 juin 1999), P. Demouy et Ch. Vulliez (dir.), Reims, 2000, p. 156-159 ; J.-N. Mathieu, « Le comte Raoul IV de Valois et ses héritiers en Champagne », p. 55.

⁵⁴ « *Castellanus de Vitriaco tenet domum suam de castello Vitriaci, et homines suos loci, et nundinas sancte Crucis Vitriaci, census, et censivas hominum suorum, furnum de Merlau, et Chainsi, et Outrepoint, et Baquel, et Villares, et unum boysellum bladi valoris X sextariorum in molendion de Pontion, et castrum de Sommevele cum omnibus appendiciis. Debet estagium per annum et diem.* » (A. Longnon, *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier (1249-1252)*, n° 1249). À la fin du XIII^e siècle, Robert de Somme-Vesle renouvelle à Jeanne de Navarre l'hommage pour ce château : « *Vez ci la retraite que Robers de Sommevele, escuiers, chateleins de Vitri, a fait : la forteresse de Sommevele et le cuer de la vile en toutes choses, la quielle il doit tenir de ma dame la roine de Navarre.* » (A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. 1 : *Les fiefs*, n° 7089).

⁵⁵ « *Au palais de levesque, en la grosse tour sur la riviere de Marne, Robert, chastelain de Vitry et sire de Sommevele, per de l'evesché et conté de Chaalons, pairrie et berrie de France, feist homaige lige et bailla foy, denombrement du chastel, ville et chastellenie de Sommevele et de tout ledit fiez et arrierefez qu'il tenoit et devoit tenir de l'evesché et conté de Chaalons.* » Ce document n'est malheureusement connu que par une transcription dans un registre du XVIII^e siècle (A.D.M., G 156, f° 123).

⁵⁶ Michel Bur a expliqué cet accord passé au XI^e siècle entre le comte de Champagne et l'évêque de Châlons. Pour lui, il « pose les premiers jalons d'une banlieue analogue à la *quinte* de Poitiers, à la

située très précisément à huit lieues de Châlons. Sa construction délibérée à cet endroit précis et les revendications successives dont elle fait l'objet au XIII^e siècle de la part de l'évêque et du comte témoignent des rapports de force établis dans cette région⁵⁷.

Vers 1249-1252, Hugues de Somme-Vesle doit aussi l'hommage à Thibaud IV pour ses fiefs de Changy, Merlaut, Outrepont et Bassuet, terres que sa mère Helvide tenait alors en douaire⁵⁸. Nous ignorons l'origine de la possession de ce groupe de villages pour lesquels les renseignements ne sont pas antérieurs à l'époque de Hugues⁵⁹.

Les châtelains tenaient enfin en fief du comte de Champagne la foire de Vitry, source de revenus probablement peu lucrative. Ce rendez-vous commercial local était en effet d'une importance mineure comparée au cycle annuel d'échanges que constituaient à la même époque les grandes foires de Champagne. La foire de Vitry avait été fondée avant 1230 par le comte qui l'avait inféodée à son officier châtelain. Dans le rôle des fiefs de Thibaud IV dressé vers 1249-1252, elle est appelée foire de la Sainte-Croix, peut-être en raison de la date à laquelle elle se tenait⁶⁰. En 1276-1278, elle est appelée « foire du châtelain »⁶¹.

sixte de Besançon ou à la septaine de Bourges. L'octaine châlonnaise, calculée en lieue gauloise de 2, 222 mètres, correspond approximativement à l'ancien *pagus catalaunicus* du IX^e siècle. Elle annonce d'autre part le futur comté épiscopal du XIII^e siècle. » (M. Bur, *La formation du comté de Champagne (v. 950- v. 1150)*, Nancy, 1977, p. 183). Voir aussi : S. Guilbert, « Les maisons fortes dans le diocèse de Châlons-sur-Marne à la fin du Moyen Âge », dans *La Maison forte au Moyen Âge* (Actes de la Table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984), M. Bur (dir.), Paris, 1986, p. 175-184.

⁵⁷ D'autres cas similaires existent à la limite de l'octaine châlonnaise où les châteaux de Conflans et de Bussy sont tous deux revendiqués par le comte de Champagne et l'évêque de Châlons (S. Guilbert, *op. cit.*, p. 176-177).

⁵⁸ A. Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier (1249-1252)*, n° 1253. En tant que seigneurs de ces différents fiefs, les châtelains de Vitry avaient leurs propres vassaux : ainsi, au milieu du XIII^e siècle, Jean d'Étrepy tient de Hugues ce village avec sa maison-forte et ses hommes de Bignicourt-sur-Saulx ; la mère de Jean d'Étrepy tient les eaux de Mutigny et les hommes de Jussécourt ; la dame de Saint-Chéron tient ses possessions de Heiltz-le-Hutier, Drouilly, Pringy, Somsois et Vitry-la-Ville ; Aubert du Plessis, seigneur d'Orconte, tient la moitié du fief de Thièblemont (*ibid.*, n° 1249).

⁵⁹ En 1224, il avait légué au prieuré d'Ulmoy, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, tout ce qu'il pouvait avoir au moulin de Changy (E. de Barthélemy, « Cartulaire des prieurés d'Ulmoy et de Mathons du chapitre de Tours-sur-Marne et recueil des chartes de l'abbaye d'Andecy », dans *Mémoires de la S.A.C.S.A.M.*, 1883, p. 129).

⁶⁰ La fête religieuse de la l'Invention de la Sainte-Croix est fixée, dans le calendrier liturgique, au 14 septembre.

⁶¹ « *Item la foire au Chatelain, à Vitry, estimé par an IIII livres III sous vieux denier.* » (A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. 2 : *Le domaine*, p. 127 P). À ce sujet, voir M. Bur, « Note sur quelques petites foires de Champagne », extrait de *Studi in memoria di Federigo Melis*, 1978, t.1, p. 266 (réédité dans *La Champagne médiévale. Recueil d'articles*, Langres, 2005, p. 485-497).

2. L'OCTROI DE LIBERTÉS COMMUNALES

Le comté de Champagne fait figure d'exception dans le mouvement d'émancipation urbaine, en raison du caractère tardif et de la sérénité toute relative qui ont prévalu à la rédaction des chartes de franchises⁶². À l'imitation de son suzerain, Hugues de Somme-Vesle prend l'initiative d'accorder à ses hommes des avantages compatibles avec ses intérêts. Les chartes octroyées au village de Somme-Vesle (1225) et aux communautés de Changy, Merlaut et Outrepoint (1231) leur permettent d'élire des échevins mais astreignent les chefs de feux au paiement d'un impôt (12 deniers et une mine de blé par an dans la charte de Changy) contre l'exemption du droit de mainmorte⁶³. À Somme-Vesle, la charte prévoit que le seigneur doit donner aux habitants du bois pour la fortification de la ville. En contrepartie, chaque homme doit travailler aux fossés du seigneur pendant huit jours à Pâques ou à la fête de la saint Rémi.

3. FONDATIONS ET DONATIONS PIEUSES

Seigneurs de Somme-Vesle et de Changy, les châtelains de Vitry y multiplient les donations pieuses. En 1132, Mathilde de Rethel, veuve de Eudes, dote sur son douaire la commanderie de La Neuville-au-Temple d'un moulin à Saint-Étienne-sur-Vesle⁶⁴. À la fin du XII^e siècle, Renard de Dampierre donne à la même commanderie tous les droits qu'il possède à Vitry, dans le quartier Chanteraine⁶⁵. Les hospitaliers de Saint-Amand, les cisterciens de Trois-Fontaines, Cheminon, La Chalade, Montier-en-Argonne sont régulièrement l'objet de la générosité des châtelains, notamment à l'occasion de fondations de messes anniversaires. Le 9 septembre 1270, Jeanne, veuve de Robert, châtelain de Vitry, donne aux Trinitaires de la ville une rente de six setiers de froment à prendre sur sa terre d'Arrigny pour fondation de l'anniversaire de son mari⁶⁶.

⁶² Loin d'être le signe d'un pouvoir fort, l'initiative prise par Thibaud IV, entre avril 1230 et septembre 1232, d'accorder des libertés communales à ses villes de Vitry, Troyes, Provins, Saint-Florentin, Bar-sur-Aube et Vertus résulte plutôt de la difficulté financière dans laquelle l'a placé la guerre qu'il dut mener, aux côtés de la régente Blanche de Castille, contre les barons révoltés.

⁶³ Ces chartes ne sont connues que par des copies. Celle de Sommevesle fut publiée à Paris en 1778 dans un *Traité des Communes...*, pièce justificative, n° XXVI, p. 320. O. Lallement en donne une traduction libre dans son *Histoire de Somme-Vesle*, cahier IV, p. 478 bis. La charte de Changy, Merlaut, Outrepoint et Bassuet est connue par un vidimus de 1478 (A.D.M., 1 E 763 ; G. Hérelle, « Vidimus de la charte de Changy, Merlaut, Outrepoint et Bassuet de 1231 », dans *Mémoires de la S.S.A.V.L.F.*, t. 8, 1877, p. 236-239).

⁶⁴ Aujourd'hui Saint-Étienne-au-Temple. Cartulaire de La Neuville-au-Temple, B.N.F., coll. de Champagne, t. 24, fol. 21, 1-111 (charte n° 1) ; E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, Paris, 1861, t. 1, p. 395.

⁶⁵ A.D.M., 53 H 91-3 (1190).

⁶⁶ A.D.M., 51 H 5-2. Les châtelains de Vitry ont en réalité fait plus de ventes que de donations envers les établissements religieux de Vitry. En mai 1237, Hugues informe Thibaud IV qu'il a vendu à l'abbaye Saint-Jacques la rivière de Merlaut avec les deux bras qui en dépendent ainsi que toute la pêche dans cette rivière depuis les moulins de Changy jusqu'aux moulins de l'évêque à Vitry (A.N. J 197, n° 42). Le même Hugues vend en juillet 1237 aux chanoines de Notre-Dame les deux tiers de son four banal de Changy, moyennant 80 livres provinoises et leur donne l'autre tiers

Outre les multiples donations pieuses aux monastères de la région, les châtelains de Vitry semblent être à l'origine de la léproserie de La Mer, à Changy⁶⁷. Probablement située à l'extérieur du village, Hugues lui donne en avril 1234 la moitié d'un bois sis à Merlaut et appelé le bois Marinpré, à charge pour le chapelain de la léproserie de célébrer une fois par semaine, de son vivant et après sa mort, une messe en l'honneur du Saint-Esprit pour lui, son épouse et tous ses enfants⁶⁸. Quatre années plus tard, le même Hugues donne cette léproserie à l'abbaye Saint-Memmie de Châlons, celle-ci s'engageant à recevoir dans cette maison les habitants de Changy qui viendraient à être atteints de la lèpre⁶⁹. D'autres maladreries sont recensées dans la châtellenie à la même époque, notamment celle de Vitry⁷⁰.

Confiée au XI^e siècle à la branche cadette de la maison de Rethel, la châtellenie de Vitry était l'une des plus étendues du comté de Champagne. Si le châtelain exerce dans un premier temps des responsabilités étendues, il voit très tôt ses compétences se limiter à la garde du château comtal. Dès lors dépourvus de tout pouvoir juridique au

en pure aumône, à charge d'un anniversaire (A.D.M., G 1572, copie collationnée du 29 janvier 1506, v. st.).

⁶⁷ Alors que durant le haut Moyen Âge la lèpre est perçue comme un châtiment divin et la conséquence du péché, elle offre aux XI^e-XIII^e siècles le bienfait d'une participation rédemptrice aux souffrances du Christ. Le lépreux, pauvre parmi les pauvres, ouvre la voie du salut par la charité qu'il appelle avec sa cliquette et par la sanctification de ceux qui le secourent. Cette période voit le développement des léproseries qui regroupent la plupart du temps une double communauté mixte associant les malades chroniques au statut de religieux. À la fin du Moyen Âge, les lépreux cristallisent avec les Juifs les angoisses du temps et sont, comme à Vitry en 1321, l'objet d'accusations et de poursuites. À ce sujet, voir F.-O. Touati, *Maladie et société au Moyen Âge. La lèpre, les lépreux et les léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1998.

⁶⁸ « *Je Hues chastelains de Vitrei faz savoir a ceus qui sunt e a ceus qui sunt a avenir qui ces lettres verrunt que je par la santemant de la noble dame Aalait ma fame et par le laus de mes anfanz chevaliers Robert et Hanri par nou ai dene puremant por Deu an almone parmenable au chapelain e as povres malades e as confreres de la maison de Lamer la moitie dum bois que javoie de lor Mellau que lan apeleue Marinpre de ce bois dicoit commune renomee qui li pooit avoir XX arpanz e ceste almone lor fis je par itel condicion que il por lan avancemant de la maison le bois afruiteroient apres.* » (A.D.M., G 141).

⁶⁹ A.D.M., H 62 (original) et A.D.M., 1 E 763 (copie). Cette donation fut confirmée en mai 1238 par Anserin, archidiacre de Langres, et Jean, archidiacre de Châlons, tous deux fils de Hugues et en août 1240 par l'évêque de Châlons Geoffroi (A.D.M., H 62). En avril 1239, Robert, seigneur de Somme-Vesle, approuve et confirme les donations et concessions faites par son père Hugues à la léproserie de La Mer (A.D.M., H 62). En avril 1276, Robert, seigneur de Changy et châtelain de Vitry, passe un accord avec l'abbé de Saint-Memmie pour abonner et séparer les terres de la léproserie d'avec les pâtures qui appartiennent au sire de Changy (A.D.M., 62 H).

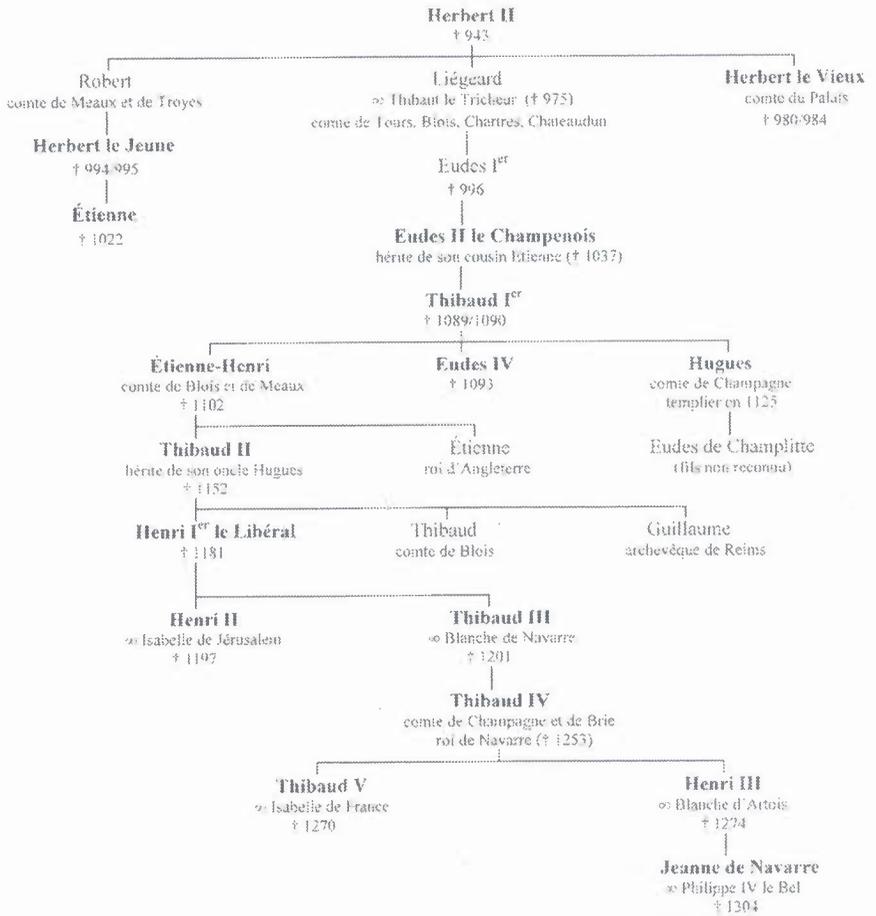
⁷⁰ Léon Moulé a recensé des léproseries à Vitry-en-Perthois, Étrepy, Brusson, Larzicourt, Possesse, Coole et au Montmoret mais seule cette dernière est réellement attestée au XIII^e siècle. Par ailleurs, il signale un lieu-dit « La Maladrerie » à Changy, mais pour lui il s'agit d'un toponyme révélant l'appartenance de cette terre à un établissement extérieur. En réalité, ce lieu-dit correspond certainement à l'emplacement de la léproserie de La Mer (« Les anciennes léproseries et maladreries de la région vitryate », dans *Mémoires de la S.S.A.V.L.F.*, t. 28, 1909, p. 229-348).

profit des prévôts dont les actes passés sous le sceau explosent au milieu du XIII^e siècle⁷¹, les châtelains de Vitry seraient des personnages peu connus s'ils n'avaient possédés en fief l'importante seigneurie de Somme-Vesle et, dans une moindre mesure, celles de Changy, Merlaut et Outrepoint. Vassaux du comte de Champagne et de l'évêque de Châlons, ils gèrent ces différents domaines à l'image des seigneurs de leur époque, concédant des chartes de commune, fondant des établissements religieux et multipliant les donations pieuses.

Avec le mariage de Jeanne de Navarre et du futur Philippe le Bel (1284), le comté de Champagne entre définitivement dans l'orbite du royaume capétien. C'est également la période durant laquelle les châtelains de Vitry s'effacent de la documentation, le dernier représentant connu étant Hugues de Somme-Vesle, également chanoine de Châlons, qui mourut en 1297. Devenue une forteresse royale, la place de Vitry-en-Perthois conserve une position stratégique et frontalière dans les derniers siècles du Moyen Âge. Sa garde est alors confiée à un capitaine dont un nom nous est parvenu, celui du célèbre La Hire, qui tint la place pour Charles VII en 1423-1424⁷².

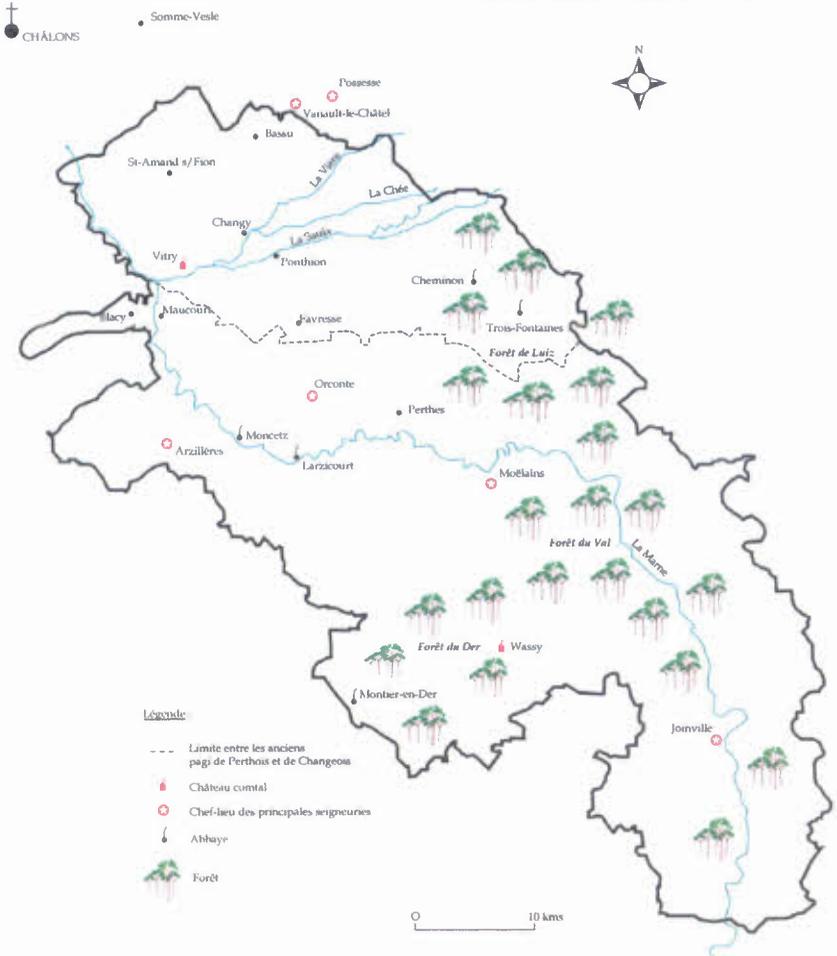
⁷¹ Le premier prévôt de Vitry, Pierre, apparaît vers 1114-1116 (H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. 2, p. 161 ; M. Bur, *La formation du comté de Champagne*, p. 439 et p. 442). À propos des contrats passés sous le sceau des prévôts de Vitry, voir R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 116, 1958, p. 29-106 (réédité dans *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Mémoires et documents de l'École des chartes, t. 1, Paris, 1990, p. 359-436).

⁷² Bien qu'ils fussent tous deux du parti armagnac, Étienne de Vignoles s'opposa en 1423 à Mansart d'Esne, capitaine de Vitry, qu'il fit prisonnier (« *En cest an fut prins par La Hire tenant le parti du Dauphin, comme faisoit ledict Mansart et non obstant que par long temps ils eussent esté bien amis ensemble par semblant, si fut ledict Mansart dessevré de tous ses biens, de sa forteresse* », E. de Monstrelet, *Chronique*, éd. J.-A. Buchon, t. 5, 1826, p. 10). Le 4 octobre 1424, assiégé par l'armée bourguignonne, La Hire dut accepter la reddition de Vitry (Y. Bouvet, « La charte de reddition de la place de Vitry-en-Perthois acceptée par Étienne de Vignoles, dit La Hire, en 1424 », dans *Mémoires de la S.S.A.V.L.F.*, t. 38, 1993, p. 7-22).



Généalogie simplifiée des comtes de Champagne
(X^e – XIV^e siècles)

La châtellenie de Vitry vers 1172



Sources : A. Longnon, Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361), tome 1 : Les fiefs, Paris, 1901



De gauche à droite et de haut en bas : 1. Henri, châtelain de Vitry, sceau de 1181 - Ø 48 mm - Ch 1128. 2. Renard II, comte de Dampierre, sceau de 1197 - Ø 67 mm - St 2047. 3. Hugues de Somme-Vesle, 1^{er} sceau de 1199 - Ø 55 mm - Ch 651. 4. Hugues de Somme-Vesle, 2^e sceau utilisé entre 1212 et 1238 - Ø 60 mm - Ch 1127.

Les sceaux des châtelains de Vitry (1)



De gauche à droite et de haut en bas : **1 et 1 bis**. Robert de Somme-Vesle, sceau et contre-sceau de 1261 - Ø 57 mm et 30 mm - Ch 652. **2**. Jean de Somme-Vesle, sceau de 1264 - Ø 28 mm - St 2075. **3**. Agnès de Coucy, sceau de 1264 - St 2076.

Les sceaux des châtelains de Vitry (2)